

THE BLUE HOUSE /

PRIX POUR UNE CONSTRUCTION DURABLE & ABORDABLE

Une initiative de  FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

RÈGLEMENT 2013

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET MISSION

La Fondation pour les Générations Futures (ci-après désignée la Fondation) est une fondation d'utilité publique, indépendante et pluraliste, créée en 1997, dont le siège est situé rue des Brasseurs 182 à 5000 Namur.

La Fondation s'est donnée pour mission d'aider à la transition de notre société vers un mode de développement durable. La vision que porte la Fondation est celle d'une société durable « générations futures admises ». Une société qui persiste et prospère et offre une grande qualité de vie pour tous ses habitants, de manière juste et équitable. Une société où les besoins de tous sont satisfaits, maintenant et demain, en respectant les limites des écosystèmes et ressources naturelles, dont toute vie dépend. Une société où les citoyens gardent la maîtrise démocratique du choix de leurs modes de développement. Les actions de la Fondation visent à favoriser l'émergence de nouvelles formes de pensée, de gestion et de production.

ARTICLE 2. OBJET DU PRIX ET DÉFINITIONS

THE BLUE HOUSE / récompense et met en valeur une réalisation architecturale privée exemplaire (neuve ou rénovée), située sur le territoire belge dont la vocation principale est résidentielle.

THE BLUE HOUSE / a pour objectif d'encourager la construction ou la rénovation d'habitations privées qui proposent des solutions à la fois abordables financièrement et durables pour la collectivité et l'environnement.

Cette *accessibilité financière* est à interpréter de manière particulièrement globale, à court et à long terme, pour le propriétaire, les occupants et la collectivité, tout en minimisant l'impact sur la planète.

Par « développement durable », la Fondation entend « *un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* »*. Un mode de développement durable doit, dans ses choix et pratiques,

* Définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport « Notre Avenir à Tous », dit « Rapport Brundtland », soumis à l'Assemblée générale des Nations-Unies.

adopter une approche globale, systémique, à 360°. Il s'agit de conjuguer simultanément et harmonieusement 4 dimensions emblématiques (les "4 P") : sociale (*People*), environnementale (*Planet*), économique (*Prosperity*) et organisationnelle (*Participatory governance*). Il importe selon la Fondation que les alternatives porteuses d'un développement durable, soient tant dans leur fond que dans leur forme, acceptables, viables et supportables par la population.

ARTICLE 3. CANDIDAT

Le candidat est la réalisation (construction ou rénovation) portée par un trio composé par l'auteur du projet (bureau d'étude, architecte, ingénieur), l'entrepreneur et le propriétaire. Une personne représentera les trois partenaires. Ils sont tous les trois mentionnés dans le dossier de candidature et ont donné leur accord pour introduire la candidature.

Les partenaires décident du partage du montant du prix.

ARTICLE 4. PRIX ET PROMOTION

- / Un prix d'un montant de 5.000 euros, accompagné d'un prix symbolique est octroyé au lauréat (une œuvre de l'artiste Manu vb Tintoré). Ce montant est versé sur le n° de compte mentionné dans le formulaire d'inscription. L'œuvre est destinée à être placée sur la façade de la réalisation lauréate.
- / Chacun des trois partenaires (propriétaire, architecte, entrepreneur) de la réalisation lauréate recevra un diplôme.
- / Le jury désigne maximum 4 nominés dont le lauréat. Un diplôme est remis à chacun.
- / Le lauréat ainsi que les nominés font l'objet d'une importante campagne médiatique, d'une publication et d'un reportage vidéo. Ils sont présentés sur le site web www.bluehouseprize.be et sur les sites web des partenaires du Prix.
- / Le Prix est remis lors d'une Cérémonie de Proclamation publique, en présence des membres du jury, des partenaires de la Fondation, des medias et d'invités extérieurs, à Bruxelles, le 21 novembre 2013 (date à confirmer).

ARTICLE 5. JURY

- / Le Jury est totalement indépendant. Il est composé de deux co-présidents (un francophone et un néerlandophone) et de membres issus de divers horizons (architectes, ingénieurs, artistes, néerlandophones et francophones). La composition du Jury est publiée sur le site web dédié au Prix : www.bluehouseprize.be
- / Le Jury se réunit à l'invitation de l'organisateur en date et lieu choisi par la Fondation.
- / Toutes les personnes impliquées dans les délibérations sont tenues à la confidentialité.
- / Le Jury est souverain dans ses décisions et motivera ses choix dans la rédaction de son rapport.
- / Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix ou de n'attribuer que des nominations.
- / Le Jury se réserve le droit de demander des informations, documents, présentations ou droit de visite complémentaires.

ARTICLE 6. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- / La candidature doit concerner une rénovation lourde ou une construction neuve, privée.
- / Les travaux doivent être achevés et conformes au permis d'urbanisme délivré.
- / La réception provisoire des travaux doit avoir eu lieu entre le 01/01/2009 et le 31/08/2013.
- / La vocation principale de l'immeuble individuel ou collectif doit être résidentielle.
- / La réalisation candidate doit être située sur le territoire belge.
- / La candidature est portée par le trio porteur du projet, soit l'architecte (bureau d'étude, architecte, ingénieur...), l'entrepreneur et le propriétaire. Les pouvoirs publics sont exclus.
- / La candidature est introduite par l'un de ces trois responsables avec l'autorisation de tous.
- / Chacun des trois porteurs du projet (architecte, ingénieur, propriétaire) peut présenter un maximum de 2 dossiers de candidature différents. Il peut présenter un même projet les années suivantes à condition de ne pas déjà avoir été nommé ou lauréat.
- / Le maître d'ouvrage (propriétaire, client) du bien doit autoriser l'accès à la réalisation aux représentants du jury ou de la Fondation pour les Générations Futures.
- / Les membres du jury, leurs collaborateurs ou associés ne sont pas autorisés à participer au Prix.
- / L'inscription au Prix est gratuite.
- / Pour introduire une candidature, il faut premièrement renvoyer une note d'intention, soit avant le 20 juin soit avant le 20 août (minuit) et deuxièmement renvoyer un dossier de candidature, avant le 10 septembre. La note d'intention, les critères de sélection et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site www.bluehouseprize.be. La note d'intention et le dossier de candidature doivent être renvoyés par voie électronique ou par voie postale sur DVD, à l'adresse : Secrétariat The Blue House - Fondation pour les Générations Futures – rue des Brasseurs 182 – 5000 Namur. Clôture des candidatures le 10 septembre 2013.
- / Le candidat se tient à disposition du jury pour répondre à d'éventuelles questions, fournir des documents ou des informations complémentaires ou venir présenter leur projet lors de la réunion du jury finale qui aura lieu à Bruxelles le 7 octobre (date à confirmer). Il s'engage à permettre de visiter, photographier ou filmer la réalisation candidate, aux membres de la Fondation et du jury qui le demandent.
- / Par leur inscription au Prix, les participants acceptent sans réserve les prescriptions du Règlement du Prix.

Les candidatures ne répondant pas à l'ensemble de ces conditions seront éliminées.

ARTICLE 7. CRITERES DE SELECTION

Le jury sélectionnera la réalisation architecturale qui répondra, de la manière la plus exemplaire, à un double enjeu : **l'accessibilité financière et la durabilité.**

Celle-ci devra prendre en compte **une approche globale à 360°** et adopter un mode de développement durable, dans ses choix et pratiques. Il s'agira de conjuguer simultanément et harmonieusement 4 dimensions emblématiques : **les "4 P"** (*people, planet, prosperity,*

participation) (plus d'infos : télécharger le document « Critères de sélection » sur www.bluehouseprize.be

/ **Prosperity :**

Coût de la construction/rénovation, approche en coût global et viabilité économique sur le long terme, performance au niveau collectif et pas seulement individuel, flexibilité par rapport aux évolutions futures. Créations de richesses locales.

/ **People :**

Impact sur le bien-être, à court et long terme, responsabilité sociale et éthique, accessibilité, équité sociale, santé, cadre de vie, liens sociaux et convivialité, ...

/ **Planet :**

Impact sur l'environnement et le cadre de vie à court et long terme, éco-efficience, climat & gaz à effet de serre, utilisation rationnelle de l'énergie, respect de la nature, biodiversité, gestion des déchets et pollutions, utilisation raisonnée de l'espace et du territoire, intégration et impact local...

/ **Participation :**

Pour un projet collectif : processus de prise de décisions, participation de chacun, enjeux de démocratie. Transparence, qualité de la collaboration et pédagogie (facilité à l'usage).

ARTICLE 8. SELECTION, INSCRIPTION ET CALENDRIER

Sélection en 3 étapes :

1. **Acceptation de la candidature** par la Fondation sur base d'une courte note d'intention. Cette étape doit vous éviter de compléter un dossier si vous n'entrez pas dans les critères de sélection.
2. **Désignation de 8 finalistes** par un jury sur base d'un dossier de candidature.
3. **Désignation du lauréat** et des éventuels nominés sur base d'une rencontre à Bruxelles avec le jury.

Inscription

1. Téléchargez et renvoyez votre note d'intention complétée.
 - o Vous avez le choix entre deux sessions :
 - Session 1 : **avant le 20 juin** pour savoir **le 25 juin** si votre candidature est acceptée.
 - Session 2 : **avant le 20 août** pour savoir **le 26 août** si votre candidature est acceptée.
2. Téléchargez et complétez le dossier de candidature **avant le 10 septembre (clôture des inscriptions à minuit)**.

La note d'intention, les critères de sélection et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site www.bluehouseprize.be.

La note d'intention et le dossier de candidature doivent être renvoyés par voie électronique à contact@bluehouseprize.be ou par voie postale sur DVD, à la l'adresse : Secrétariat The Blue House - Fondation pour les Générations Futures – rue des Brasseurs 182 – 5000 Namur.

Calendrier 2013

/ 25 avril	Lancement de l'appel à candidatures
/ 20 juin	Clôture Session 1 - note d'intention
/ 20 août	Clôture Session 2 - note d'intention
/ 10 septembre	Clôture des candidatures
/ 1er octobre*	Sélection des finalistes
/ 7 octobre*	Présentation des projets finalistes
/ 21 novembre*	Proclamation du Prix

* *Dates à confirmer*

ARTICLE 9. LANGUES

Les langues écrites et parlées utilisées (au choix) par les organisateurs et les candidats sont le français, le néerlandais et l'anglais.

ARTICLE 10. DROITS D'AUTEUR

- / Le candidat autorise les organisateurs à reproduire, publier, exposer, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le matériel fourni, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs du Prix, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.
- / L'auteur de projet conserve la propriété intellectuelle de son/ses œuvres.
- / Il incombe à chaque participant de s'assurer que les textes, plans et photographies fournis puissent être publiés et diffusés.

ARTICLE 11. LITIGES ET RECOURS

Tout litige entre un participant et les organisateurs se traite de façon amiable ou est présenté à un arbitrage accepté par les deux parties. En cas d'arbitrage en sa défaveur, les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit.
Aucun litige ne sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

ARTICLE 12. ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'organisation du Prix, en tout ou en partie, au cas où le nombre de participants était jugé insuffisant ou dans les cas de force majeure indépendante de leur volonté.

ARTICLE 13. CONTACT

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Fondation pour les Générations Futures par email : contact@bluehouseprize.be ou par téléphone au 02/880 88 68.